

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Adoption du compte rendu du CA du 15 décembre 2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

### Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Lola GONZALEZ,  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

Mme Maylis DESCAZEUX par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; M. Radouane JABER par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX, Grace KALUNZODI, Marie Claude NOEL

**Conseil d'Administration**

**Compte rendu de la séance du vendredi 15 décembre 2023 à 14h00**

**Aujourd'hui vendredi 15 décembre 2023 à 14h00**

Le Conseil d'Administration s'est réuni à  
L'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

**Monsieur Baptiste MAURIN – Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE,  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Cyriaque MONIEZ,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Didier JEANJEAN par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par Mme Maylis DESCAZEUX ; M. Didier ARNAUDET par Mme Rachel HELVADJIAN ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Marie Claude NOEL, Claire JACQUET, Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

Baptiste Maurin expose que ce conseil d'administration présente des sujets structurants pour l'école : le débat d'orientations budgétaires, fondamental avec la perspective du transfert de l'école à la métropole et des sujets récurrents pour le personnel de l'école qui ont été travaillés collectivement et qui doivent encore donner lieu à d'autres travaux.

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint et est désigné **secrétaire de séance**.

Les étudiantes représentantes élues après le scrutin du 8 novembre dernier se présentent : Grace Kalunzodi, représentante pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive et Lucile Maisonneuve, nouvelle dans l'école et en 4<sup>ème</sup> année art.

### **Adoption du compte rendu du CA du 20 octobre 2023**

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

### **Point d'actualité du directeur - perspectives et priorités 2024**

Audry Liseron-Monfils présente ses perspectives et priorités dans le cadre d'un calendrier défini en 4 termes – court terme - moyen terme – moyen terme + - long terme.

**Pédagogie** : en s'appuyant sur l'expérience positive de la *Vendimia*, instauration dans le calendrier des masters d'événements réguliers, durables, récurrents, presque des automatismes en concertation avec les enseignants et la directrice des études. Il ne s'agit pas seulement de moments de valorisation rapides, mais de comprendre que ça fait partie des manières de penser école. Montrer les travaux qui sont faits, une part de la pédagogie qui peut être visible. À chaque moment, penser des approches ancrées.

Programme **Circuit Court** : dispositif de professionnalisation avec 10 jeunes diplômés issus des écoles du G8. Le programme a débuté en septembre 2023 et prendra fin en juillet 24. Les jeunes artistes sont accueillis et hébergés actuellement au Goethe Institut avec l'actualité qu'on lui connaît. Après le point d'étape en novembre, il y a eu des remontées de la part des concernés. Un bilan sera rapporté de tout cela en septembre 24, pour un dossier construit et répondant à réalité de l'année. Un temps réel d'exposition/restitution, avec toujours l'idée d'amener le public à ce qui se fait au sein de l'école. Le lieu reste à définir ; l'hôtel Ragueneau peut être ? Il y a des aménagements et travaux à faire, mais cela doit pouvoir se faire.

**Le master** conduit à une projection vers le **post-master**. Là encore, ce ne doit pas être une chimère : on va s'appuyer sur l'histoire des post-master au sein de l'école, leurs amorces, pour définir les attendus précis. Avec l'expérience de *circuit court*, de *la grande évasion*, des *Papillon* et *Pavillon*. En posant un regard et une observation objectifs et critiques sur cela, pour ne pas reproduire les écueils. C'est un outil essentiel et une amorce de la question de la professionnalisation. Un post-master est différent d'un Diplôme Supérieur de Recherche en Art DSRA. Mais c'est un préalable pour qualifier un DSRA ensuite, sa faisabilité. Avec son budget, son coût global à évaluer, au plus près possible de la réalité, en mobilisant un partenariat public/privé compte-tenu de la réalité de nos finances. Il y a des choses à explorer et arbitrer, un modèle économique à interroger pour une adoption in fine.

L'idée aussi de mutualiser les ressources : avec le **voisinage de proximité**. C'est une zone très importante dans ce quartier, avec le *bateau navire*, notre vieille école, qui ne correspond plus à nos besoins. L'idée de faire construire ailleurs peut être questionnée. Mais le voisinage est fondamental. Il faut penser un « circuit court » dans l'écosystème de notre établissement. Nos ressources internes - ateliers de pratique : labo-photo et vidéo, bibliothèque- et regarder celles du voisinage, le nombre d'artistes à recruter en fonction du budget. En interne, notre capacité à vérifier et définir une démarche autocritique. Ne pas laisser tomber l'outil mais en prendre soin. Avec le choix des intervenants, les modalités de ces choix, le format des prestations.

**La Galerie de l'école** : un espace interface, de vérification de cette réalité artistique, créative, économique. Avec tous les métiers, ceux qui sont derrière les murs, notamment ceux de la conservation, avec nos partenaires frac, artothèque etc. La galerie peut permettre ça. Une exposition, l'ensemble de ses problématiques, les choix, les commissaires, à quel rythme, combien ? quel commissaire ? des professionnels, enseignants, étudiants ? Mutualiser avec d'autres écoles d'art pour définir et inventer des modalités de monstration. L'importance de cet outil est à souligner, sans le banaliser. Avec un calendrier à définir, à court terme pour d'abord prendre soin de l'espace, le retaper, au regard de nos pratiques/réalités. Le reconfigurer avec des personnes dont c'est le métier. Cela pourra se faire en janvier/février pour une 1<sup>è</sup> expo en novembre 24. Tout sera en ordre pour pouvoir montrer et en amont définir un 1<sup>er</sup> programme.

Une **résidence artistique** : l'art c'est sérieux : pour regarder ce qui se fait, avec d'autres sollicitations et d'autres propositions. Par exemple avec « la petite sœur », une asso de Barbey pour une résidence avec une 1<sup>è</sup> monstration en octobre 24. Il y a un travail à faire avec le voisinage. Le cœur de ville nous intéresse aussi, par extension jusqu'à la métropole. La présence de Yasmine Darmanté, présente au nom de Bordeaux-Métropole, est à souligner aujourd'hui.

La communauté de l'ebabx est en attente de réponses sur nos **problématiques d'espaces**, nous attirons des étudiants, de plus en plus et de mieux en mieux, grâce à un projet solide en termes de design, idem pour l'art, avec le choix des parcours et des plateformes. Nous avons besoin de temps pour des ajustements à modifier avec la direction pédagogique. Merci aux étudiants et enseignants de leur patience, nous avons un projet tangible avec la ville/métropole. Mais ce temps d'organisation et administratif n'est pas forcément celui de l'urgence pédagogique. Un espace potentiel est à venir pour les 2 pôles art et design. Cela va permettre de mettre l'accent sur l'urgence des ateliers céramique et métal, aujourd'hui exposés aux aléas climatiques. Les agentes travaillent dans des algécos et sous des bâtiments en tôle ; c'est difficile selon les saisons. Et si nous devons penser provisoire, cela doit être bien pensé pour que les gens se sentent bien dans leur rapport à leur travail.

Sur la question de la **recherche**, dans une école d'art, la partition semble être libre, mais elle doit être mesurée. Elle doit être prise au sérieux, ne pas aller trop vite en besogne, ne pas mettre la toiture avant les murs. Avec les enseignants et la directrice pédagogique : dire et énoncer le dispositif en amont de la recherche. Avec une dimension méthodologique, une expertise. Les universités sont fortes, à la pointe dans ces questions de recherche. Travailler avec les universités ne signifie pas forcément les imiter. Il s'agit d'apprendre de leurs méthodes, pour définir la nôtre. Est-ce que la recherche dans l'art est une utopie ? Il faut tenir compte de toutes les dimensions : géopolitique, les sciences sociales, l'écriture. L'édition par exemple vient logiquement à un moment donné, mais elle ne peut pas être un axe de recherche. Ces axes doivent être définis, tel un chemin de fer. Au départ historique : Bordeaux confronté à des mondes, avec ses parties internes et celles invisibles. Travailler à un autre cheminement transatlantique. Avec des partenaires, des mobilités pensées. Les lieux ne se banalisent pas. Ce sera notre colonne vertébrale sur laquelle viendront se greffer des éléments d'importance, cristalliser ceux qui peuvent être valorisés ailleurs. Nous devons nous rapprocher d'autres labos.

Il s'agit là d'un survol de nos axes concrets, mais il est prématuré à cette heure de donner des éléments.

À l'**international**, les choses sont en correspondance. Avec la pédagogie à l'international, il existe des points d'achoppement. C'est une question d'harmonisation : penser des mobilités, construire les projets avec les étudiants et les enseignants pour les informations et le suivi ; l'apprentissage de l'autonomie pour les étudiants. L'école a vocation à répondre à des projets structurants, qui pourraient nous porter vers des endroits choisis. L'international et la recherche sont très liés.

L'asso des **alumnis**, constituée d'actuels et anciens enseignants de l'école, a vocation à être un centre d'aide, de conseil et de mise en relation réseaux à l'attention de nos anciens étudiants pour la mise en place d'un processus d'aide à la production avec les ateliers techniques de l'école. Avec également une veille et mise à

jour des offres d'emploi des activités artistiques. La création d'événements annuels, un « suivi de banquet » pour l'hospitalité, c'est important pour les alumni, des rencontres de professionnels du monde de l'art. C'est un lieu satellite à l'école, pour des apports, des aides et des initiatives personnelles. Les artistes enseignants ont apporté leur contribution. En envisageant aussi une refonte du site internet, pour relayer toutes les infos et donner une visibilité aux anciens étudiants. C'est un 1<sup>er</sup> cadre de travail : pour donner la dimension de ce qu'ils deviennent mais pas une association qui serait à voir comme un office consacré à trouver un travail. Mais pour redonner l'envie, une dynamique prospective. La question de l'assistantat versus la dignité est une préoccupation et un questionnement très forts à laquelle il faut s'atteler à court terme, maintenant.

Un point chantier également en parallèle avec la question des **transitions**. Le projet d'agrandissement de l'école avec le musée de l'imprimerie doit être vertueux sur ces questions, ce ne doit pas être seulement un caprice. Ce que nous produisons, nos gestes, notre consommation ont de l'importance. Ce projet est largement soutenu par nos partenaires, nous devons prendre en compte cette question comme matériau de base essentiel.

Le programme immobilier et de façon générale, la question bâtiminaire : notre équipe interne s'occupe de ça et fait remonter des problématiques. La transition ville / métropole ne doit pas faire perdurer des lacunes dans ce domaine. Les toitures sont défectueuses, elles présentent des risques pour nos usagers. De plus, il est impératif de faire remonter aussi l'urgence de mettre aux normes notre bâtiment recevant du public, c'est une question d'accueil et d'hospitalité. Avec la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite, la porte d'accueil et toutes les installations nécessaires, c'est une affaire très sérieuse et impérative.

Baptiste Maurin ajoute qu'il est important à la fin de ce trimestre d'entendre le directeur et d'avoir des échanges sur sa prise de fonction et les perspectives. Cela pose les questions, les enjeux pédagogiques et la place de l'école dans son écosystème local, métropolitain dont l'école devra s'emparer une fois le transfert réalisé. Pour son rayonnement territorial, avec le G8, à l'international. Cela pose des sujets, celui des locaux, fondamental, les partenaires sont très au fait là-dessus. Pour le Musée de l'imprimerie, il faut remercier Blandine Martre – DGAC Ville de Bordeaux- pour son implication. Il est en train de se libérer de ses machines, à voir comment on se projette dans cette question bâtiminaire et les ateliers actuellement en extérieur.

Maylis Descazeaux remercie Audry Liseron-Monfils pour cette présentation, avec ce rapport au temps pour chaque rubrique, et ce spectre large. C'est ce dont nous avons besoin après ces quelques mois de prise de direction. Ce volontarisme, cette détermination, ces enjeux, les dossiers, pour éviter précipitation et impatience. Il faut maintenant bien envisager les choses, ce rapport à l'environnement et au monde. Cela donne envie de continuer cette réflexion et de constater la façon dont ça embarque l'école et les enseignants.

Blandine Martre précise des informations plus terre-à-terre concernant le transfert vers la métropole. Le processus a été délibéré par la ville au conseil municipal la semaine dernière ; les autres villes de la métropole vont faire la même chose, jusqu'à la métropole début février. Le processus juridique arrive à sa fin. Le musée de l'imprimerie devrait être disponible fin janvier/début février, vidé de ses machines qui ont été majoritairement reprises par le grand musée de l'imprimerie de Malesherbes. Restera la *Simone*, intransportable. L'association du musée s'est très impliquée dans ce déménagement.

Audry Liseron-Monfils ajoute qu'il n'est pas inquiet par rapport à la *Simonne* qui représente 30 tonnes de mémoire. Les grands architectes peuvent proposer des choses formidables, autour d'elle, pour prendre en compte cet élément mémoire. Lors de la dernière visite, l'association l'a très bien accueilli, elle a son musée très à cœur. La *Simone* laissera une inscription importante. Son fonctionnement est très rudimentaire et basique : on peut sortir des éditions.

Yasmine Darmanté est ravie de rencontrer les administrateurs de l'école. Pour préciser d'abord le contexte du transfert métropole, issu de la loi Maptam-loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Les métropoles détiennent la compétence enseignement supérieur et se substitue à ce titre aux communes. C'est exigé par la loi. L'école va donc « passer » de la direction générale des affaires culturelles de la ville de Bordeaux à la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche de la métropole. Donc plus une entrée Culture. L'école est un atout indispensable pour l'enseignement supérieur artistique, elle est publique et doit assurer son rôle à ce titre. Il est très agréable pour la métropole « d'avoir » cet établissement. Elle est ravie de ce transfert, pour l'accompagner, pour tisser et développer des liens avec l'enseignement supérieur du territoire. La métropole pourra soutenir sur les enjeux de l'enseignement supérieur, la diffusion scientifique, le partage des savoirs, ce qui est produit, comment ça sort, comment c'est diffusé dans la société, pour une monstration et le rayonnement territorial de l'école qui sera L'Établissement public d'enseignement supérieur artistique de la métropole. Le projet immobilier sera porté par la métropole. Cela va conforter le lien du positionnement de l'école au niveau régional dans son campus qui est le 5<sup>ème</sup> de France.

Comment il s'intègre, comment il s'articule en qualité, avec la région. Sur ces questions de lien avec le territoire, la métropole aura des choses à proposer pour les faire émerger dans le territoire métropolitain. Ainsi, par exemple, la direction de l'enseignement supérieur est aussi celle de la commande publique artistique ; c'est intéressant pour les étudiants ; et rappeler l'art, son rôle essentiel dans la société : les écoles supérieures d'art sont indispensables dans l'enseignement supérieur, la métropole sera là pour accompagner cette logique.

Le projet immobilier : la métropole en aura la maîtrise d'ouvrage. Elle pilote actuellement le stade nautique, le musée de la création franche, le lycée des Iris, le Carré des Jalles. Ce projet sera financé majoritairement par la métropole dans le cadre du CPER avec donc le soutien de l'État et de la Région. Nous repartirons ensemble sur un nouveau projet, avec la méthode et les outils métropolitains : une étude de faisabilité et de programmation, avec les usagers et les financeurs, en 2024. Pour définir ce qui est souhaité, en adaptant les besoins au budget, avec un arbitrage en fonction du montant final. 6 mois pour cette programmation, puis le lancement des marchés d'études, d'architecte, des travaux. Avec la particularité de travaux en site occupé.

Baptiste Maurin remercie Blandine et Yasmine pour ce travail. Il fallait trouver les conditions pour ce transfert de l'école qui était obligatoire mais la volonté politique n'y était pas jusqu'à présent. Elle l'est désormais. Nous sommes convaincus que c'est pour le meilleur. Cela permet aujourd'hui de s'engager à travailler. Avec une reconstitution du conseil d'administration à suivre pour intégrer des élus métropole à la place des élus ville de Bordeaux.

#### **Décision actant le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 DOB 2024 - Délibération D.21-2023**

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires obligatoire avant le vote du budget 2024, travaillé avec les financeurs. Les recettes et les dépenses prévues pour l'amender et le retravailler.

Les recettes : les bases proposées sont celles confirmées par les tutelles.

La Ville de Bordeaux versera une dotation identique à celle de 2023. Elle reste engagée directement en 2024 ; à partir de 2025, la ville versera cette dotation à la métropole, qui financera à son tour directement l'école. Dont une dotation d'aide à une exposition des diplômés à l'identique de celle versée pour la *Vendimia* ; à voir si l'exposition se fait dans les mêmes conditions.

Pour l'État, à ce stade, une contribution à l'identique de 2023 après toutes les actions confirmées. Pour rappel, après les actions menées auprès du Ministère, l'école a bénéficié d'une hausse de la dotation de base, soignée, d'un montant de 55 000 €, qui la porte donc à 471 000 €. Au fil de l'année, nous aurons les dotations de l'État sur des sujets précis tels que la santé, les partenariats, les jurys, l'aide à la mobilité internationale. Et les CHAAP, qui sont un sujet important pour l'école dans le cadre de la professionnalisation de ses

étudiants via l'éducation artistique et culturelle. Ces montants seront à confirmer au fil de l'année, sans inquiétude sur les dotations à venir, la DRAC ayant apporté son soutien affirmé et constant en ce sens.

Pour la région, une dotation identique à celle de 2023. À voir si l'école sera à même de répondre à un appel à projets recherche État et/ou région selon les modalités et calendrier.

Pour la métropole : même montant que 2023, en sachant que tout le travail dans les années à venir sera de construire en conseil d'administration avec les élus de la métropole une dynamique de dotation des financeurs publics pour accompagner l'école dans la construction des années à venir.

Les droits d'inscription ne sont pas augmentés, mais il est tenu compte dans les recettes de la réalité de ceux qui vont être encaissés en 2023 : en hausse sensible par rapport aux années précédentes avec l'accroissement des effectifs -candidats au concours, étudiants et élèves des cours publics.

La taxe d'apprentissage en voie d'extinction et les dispositifs Erasmus maintenant dotés plus fortement et pour plusieurs années.

Au niveau des dépenses de fonctionnement : une forte hausse des charges RH au regard des mesures statutaires et GVT constatés entre 2021 et 2022. Des mesures de rattrapage, l'inflation, l'augmentation du point d'indice et toujours cette dualité entre l'État qui prend les mesures et les collectivités et leurs établissements qui doivent trouver les moyens de les financer. Les agents sont toujours d'accord bien sûr mais les dirigeants doivent trouver les moyens de boucler les budgets.

Les charges à caractère général sont évaluées avec une projection de +3% des dépenses.

Ces dépenses et recettes ont été budgétisées avec sincérité et font apparaître à ce jour un reste à financer de 80 000 €. Il faudra un soutien des tutelles et/ou un financement conjoncturel sur les excédents de fonctionnement cumulés. C'est un moment de transition : l'établissement bascule au même titre qu'il l'a fait à sa création en 2011. L'école sera capable d'absorber ce reste à financer sur ses fonds propres mais il faut construire autrement pour les années suivantes, pour ne pas prendre à nouveau dans nos économies pour construire l'avenir. Pour structurellement donner une progression aux recettes jusqu'à l'aboutissement du programme immobilier.

Baptiste Maurin ajoute que l'on travaille dans la même logique de présentation que l'an dernier avec la trajectoire telle qu'elle se décide : un budget déficitaire. Solliciter des recettes, adapter les dépenses pour un fonctionnement optimal de l'école. C'est plus sain de procéder comme cela.

Florent Lahache confirme qu'il est important de penser sur la durée, pour le développement de l'école. Nous connaissons le contexte actuel complexe de vie, voire de survie des écoles supérieures d'art. Les enseignants y sont très attentifs et se réjouissent d'entendre tous les éléments du projet pour le développement et les perspectives l'école et y adhèrent. Ils se réjouissent également du passage à la métropole, quelque chose va se réorganiser, au bon moment, c'est très favorable pour les conditions matérielles et financières et un financement structurel. Effectivement, piocher dans les réserves n'est pas une solution durable.

Baptiste Maurin tient à remercier l'État pour la consolidation de sa dotation supplémentaire : pour rappel un montant de 2 millions d'€ a été dégagé pour l'ensemble des écoles sur le territoire national, à la suite des démarches de l'Andea, les actions des présidents de conseil d'administration. Et à la suite du séminaire du Havre, des amendements proposés, un courrier pour la 1<sup>ère</sup> Ministre pour la prise en compte des obligations d'augmentation budgétaires pour les écoles supérieures d'art qui sont évaluées à 16 millions d'€. Elles ont chacune leur histoire locale et territoriale mais elles délivrent les mêmes diplômes nationaux.

Camille de Singly interroge sur les appels à projets recherche, leur calendrier.

Juliette Rouillon-Durup informe qu'ils vont être publiés mi-janvier avec un webinaire de présentation le 8 février matin. Une réponse mi-juin pour que les écoles soient en capacité de lancer leurs projets à la rentrée. L'accent sera mis sur les partenariats internationaux, avec des axes prioritaires. L'appel à projets s'appellera *Radar*. Ceux pour l'insertion professionnelle seront dans la même temporalité, avec une invitation à y participer : les 14 dossiers présentés par les établissements de Nouvelle-Aquitaine ont été validés en 2023. Hervé Alexandre précise que l'école n'a pas déposé de dossier en 2023 car elle a été dotée en 2022 pour *Circuit Court* qui se déroule sur 2 années universitaires.

**La délibération actant le débat d'orientations budgétaires est adoptée à l'unanimité.**

#### **Décision portant adoption du projet de service des personnels - Délibération D.22-2023**

Hervé Alexandre expose que la délibération rappelle le chemin réalisé par l'établissement en concertation avec les agents et dans les instances dédiées. Elle a été soumise réglementairement au Comité Social Territorial de novembre dernier qui a émis un avis favorable. Le projet de service qui datait du 4 juillet 2019 apporte des choses nouvelles pour le personnel administratif et technique. C'est la fin du comptage du temps de travail via le badgeage pour harmoniser le fonctionnement, améliorer les conditions de travail et les ouvertures plus larges à nos publics. Les incidences financières sont posées dans les données présentées dans le texte du débat d'orientations budgétaires, dont les recrutements nécessaires pour assurer le niveau de service voulu. Une évaluation en sera faite ensuite.

Baptiste Maurin ajoute que le CST a eu un vrai débat sur l'enjeu du projet de service du personnel, avec la nécessité posée par les enseignants de poursuivre le travail pour intégrer les éléments en lien avec la vie de l'établissement.

Florent Lahache confirme qu'il s'agit d'un document important qui décrit comment on travaille. Les enseignants soutiennent et accompagnent les évolutions du personnel administratif et technique. Mais ils ne se sont pas très bien coordonnés pour travailler dans le même temps sur la partie enseignants.

Des précisions sont à apporter, un calendrier doit être posé pour poursuivre la réécriture de ce projet de service et le présenter au prochain conseil d'administration. Nous devons trouver une méthode pour avancer sur ce type de document et aboutir à la présentation de document complet, intégral.

Camille de Singly est d'accord avec les remarques de Florent mais précise qu'il lui est difficile de voter pour ce projet de service, avec un cadre commun qui ne concerne pas les enseignants. Il va être compliqué de rédiger un cadre commun avec des réglementations différentes. Et donc difficile de voter pour un document qui n'est pas abouti sur les parties *cadre commun* et *enseignants*. Mais elle soutient le travail fait pour le personnel technique et administratif.

Baptiste Maurin souhaite redire que dans le débat au sein du CST a été actée la nécessité de poursuivre le travail sur ce document. Il aurait pu proposer de retirer cette délibération du vote, mais cela pénaliserait ceux pour qui cela représente une avancée et invite tous les administrateurs à se prononcer pour ce projet de service pour permettre son effectivité.

**Délibération adoptée à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre**

**Décision portant adoption des modalités d'actualisation et mise en œuvre du CET et de son suivi - Délibération D.23-2023**

Hervé Alexandre expose que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service, il est proposé d'acter les principes concernant les comptes épargne-temps pour commencer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une situation apurée pour certains personnels dont le CET était complet au regard de leurs contraintes de service. Il faut solder ce qui excèderait le plafond pour permettre aux agents de prendre leurs congés. Cette délibération ouvre la possibilité exceptionnelle de valoriser financièrement les jours de CET des agents concernés. Cela représente une charge globale de 15 000 €, prévue dans les dépenses exposées dans le document du débat d'orientation budgétaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Hervé Alexandre présente les fiches de poste qui ont été proposées en CST et CPSVE pour les recrutements d'enseignants en design. Les postes de ces enseignants en design sont inscrits également dans les prévisions du DOB. Chacun a connaissance ainsi du détail des missions, du calendrier. Les jurys se tiendront en mars, avec une participation d'enseignants de l'école et d'une personnalité extérieure.

Grace Kalunzodi demande la composition détaillée du jury de recrutement.

Audry Liseron Monfils explique qu'il y aura un enseignant en art, un en design, le directeur, la directrice des études, une personnalité extérieure. Pas d'étudiant. Ça ne doit pas être une « armée mexicaine ». À noter que l'art et le design seront représentés même s'il s'agit d'enseignants design.

**Décision portant adoption des diverses conditions d'inscription de l'ebabx au Pass Culture - Délibération D.24 -2023**

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une délibération technique qui permet l'adhésion au dispositif national Pass culture.

Maylis Descazeaux confirme que cela peut passer par un règlement individuel ou collectif comme exposé dans la délibération.

Hervé Alexandre précise que la version individuelle sera activée pour les inscriptions en cours publics et la version collective pour les collèges qui souhaitent financer un projet avec l'école par le Pass culture. La délibération consiste à autoriser l'adoption au dispositif et autoriser le règlement des inscriptions via le Pass culture.

Baptiste Maurin ajoute que c'est très structurant pour l'école, cela permet de développer l'enseignement artistique et culturel sur le territoire.

Camille de Singly s'étonne que les cours amateurs puissent être financés par un dispositif qui concerne les jeunes.

Hervé Alexandre confirme que les publics des amateurs à l'école ont beaucoup rajeuni et que donc cela peut concerner des élèves à ce titre.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Décision portant autorisation d'adhésion au contrat d'assurance conventionné CDG33-CNP assurances - Délibération D.25-2023**

Hervé Alexandre expose que cette délibération doit être présentée chaque année pour permettre au Président de signer la convention. En effet, le CDG33 n'a pas admis que cette compétence revient au directeur dans le cadre d'un EPCC. Il s'agit de l'assurance couvrant les risques incapacité de travail des agents de l'ebabx.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Décision portant autorisation d'adhésion au dispositif de lutte contre les VHSS du CDG33 - Délibération D.26-2023**

Hervé Alexandre expose que les 2 délibérations à suivre permettent d'activer des leviers parmi d'autres, pour tout ce qui peut être aidant dans la lutte contre les VHSS et la médiation. Pour les VHSS, cela s'inscrit dans le cadre de tous les dispositifs mis en place à l'école : cellule d'écoute, une agente référente, les formations à venir, la cellule du ministère pour les étudiants et celle du CDG pour les agents. Cette délibération permet d'ouvrir la possibilité d'y accéder.

Cyriaque Moniez demande si cela ne concerne que les agents ?

Hervé Alexandre confirme que le CDG33 gère la question du personnel de l'ebabx, donc ses agents.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Décision portant autorisation d'adhésion au dispositif de médiation du CDG33 - Délibération D.27-2023**

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de la même démarche : une adhésion au dispositif de médiation proposé par le CDG33 pour permettre de résoudre à l'amiable des conflits entre agent et employeur, avant un contentieux. Pas de coût a priori tant qu'elle n'est pas activée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Décision portant adoption des droits d'accès aux concours d'entrée et commissions 2024 - Délibération D.28-2023**

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit des droits d'accès aux concours et commission dont le montant n'a pas évolué depuis 2018. La recette n'est pas négligeable depuis que l'école est intégrée au dispositif Parcoursup. Les tarifs ebabx sont dans la moyenne basse actuellement mais il faut rester vigilant pour que le montant ne soit pas un barrage pour les inscrits. La délibération propose d'actualiser cette tarification.

Grace Kalunzodi entend les explications, mais note que toute augmentation des droits d'inscription alerte les représentants étudiants.

Baptiste Maurin entend cette remarque et ajoute que l'augmentation du nombre de dossiers à traiter mobilise un temps/agent supérieur : cela impacte l'équilibre financier entre les équipes RH à mobiliser pour autant de dossier à traiter derrière.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Décision portant adoption des participations étudiantes pour une mobilité en Inde - Délibération D.29-2023**

Hervé Alexandre expose que ce partenariat avec Hydérabad est fortement soutenu et de longue date par la métropole. Enseignants et étudiants partent en janvier. Le montant de la participation étudiante a été évalué en fonction du coût restant à charge pour l'école, il a été vu avec les étudiants. La présente délibération permettra de justifier la recette correspondante auprès de la DGFIP.

Rachel Helvadjian souligne que cette participation -d'un montant de 300 €- sera les seuls frais à charge des étudiants, tout le reste est pris en charge par l'école, la métropole et les accueillants en Inde.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Questions diverses**

Florent Lahache rebondit sur la question du recrutement d'enseignants design pour l'école, en se réjouissant qu'ils se concrétisent. Cela participe du développement de l'école, avec l'extension des horaires disponibles enseignants. D'autres recrutements seront à discuter dans l'avenir, les enseignants sont attentifs à ces enjeux.

Camille de Singly souhaite préciser qu'il s'agit juste de remplacement suite à une perte progressive de postes alors qu'on constate une augmentation des effectifs étudiants et des besoins d'accompagnement en conséquence.

Audry Liseron-Monfils comprend que la question se posera pour l'option art également, mais qu'il ne s'agira pas de trouver systématiquement une égalité en art et design. Il y aura un travail de concertation pour évaluer ce qui est nécessaire à l'école. C'est fondamental, cela responsabilise tout le monde.

Baptiste Maurin confirme que c'est une question de philosophie positive, avec une concertation impérative sur l'opportunité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h15

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baptiste Maurin', with a stylized flourish at the end.

**Président**

13 FEV. 2024

Bureau du Courrier

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Délibération D.01-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

**Monsieur Baptiste MAURIN – Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération n°01-2024 portant adoption des montants et calendrier de règlement des divers droits d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'ebabx, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants du supérieur et élèves des cours publics, ainsi que des droits pour accéder aux concours d'entrée et workshops ou stages.

En regard des orientations posées lors du débat d'orientations budgétaires lors du CA du 15 décembre, il est proposé le maintien à l'identique de ces droits d'inscriptions par rapport à l'année 2023/2024, à savoir :

**1. Pour les étudiants**

	<b>Proposition 2024-2025</b>
Etudiant non boursier	545 euros
Etudiant boursier	352 euros

**2. Pour les cours publics**

	<b>Proposition 2024-2025</b>
Tout cours de 1,5 h hebdo	185 euros
Tout cours de 2h hebdo	350 euros
Tout cours de 2,5h hebdo	374 euros
Tout cours de 3h hebdo	422 euros

Il est proposé le maintien des réductions tarifaires suivant les cas :

- Inscription à 2 ateliers ou cours : - 10% sur l'ensemble de la cotisation
- Inscription à 3 ateliers ou cours : - 20% sur l'ensemble de la cotisation
- Inscription à 4 ateliers ou cours et au-delà de 4 : -30% sur l'ensemble de la cotisation
- Étudiants et demandeurs d'emploi : - 30% par rapport au tarif plein.

Il est rappelé que pour tous les cours et ateliers des cours publics, les consommables sont à la charge des élèves inscrits.

Par ailleurs, l'ebabx pourra organiser des workshops ou des stages de découverte et perfectionnement d'un médium, d'une technique ou d'une pratique à destination des publics amateurs.

Ceux-ci sont proposés en cours d'année, en fonction de demandes, opportunités et projets, à partir d'un certain seuil de publics inscrits et sur des périodes de vacances scolaires ou week-end permettant un travail intense en continu mobilisant les espaces et ateliers de l'école.

Ces propositions incluent l'accueil de publics professionnels, dans le cadre de perfectionnement, utilisation de leur droit à la formation, participation à des dispositifs de reconversion professionnelle ou VAE.

	Droits tout public – prise en charge individuelle	Droits formation continue – prise en charge employeur ou OPCO
Stage 0.5 jour	40 euros	120 euros
Stage 1 jour	70 euros	210 euros
Stage 1.5 jours	100 euros	300 euros
Stage 2 jours	120 euros	360 euros
Stage 2.5 jours	140 euros	420 euros
Stage 3 jours	160 euros	480 euros
Stage 3.5 jours	185 euros	555 euros
Stage 4 jours	210 euros	630 euros

### **3. Modalités de paiement**

Pour mémoire :

- Pour les cours publics. Après vérification des quotas dans les cours et du souhait de l'élève, le paiement en ligne des droits d'inscription valide l'inscription définitive.  
L'engagement de règlement est immédiat, avec un paiement automatisé en 2 fois : la moitié du montant dû débité le jour de l'inscription, la seconde moitié, débitée 30 jours après le 1<sup>er</sup> paiement.
- Pour les étudiant.e.s, le paiement des droits d'inscription valide l'inscription définitive.  
L'engagement de règlement est immédiat, avec une possibilité de paiement automatisé en 2 fois : la moitié du montant dû débité le jour de l'inscription, la seconde moitié, débitée 30 jours après le 1<sup>er</sup> paiement.  
Si l'étudiant.e n'a pas engagé de démarche pour régler ses droits d'inscription en fin d'année civile, son dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement des sommes dues. Les étudiant.e.s qui produiront une attestation d'attribution de bourse après leur inscription seront remboursés de la différence entre tarif boursier et non boursier.

Les autres modes de paiement [CB et virement] restent possibles pour les usagers qui sont dans l'impossibilité de régler en ligne. Pour rappel, l'inscription de l'ebabx dans le dispositif Pass-culture permet également un paiement via ce mode de règlement pour des prestations limitées et hors enseignement supérieur.

Enfin, les droits d'inscription (frais de dossier) aux concours et commissions restent fixés à un montant de 50 € pour le concours 2025.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish extending upwards from the end.

**Président**

13 FEV. 2024

Bureau du Courrier

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Délibération D.02-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

### Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération n°02-2024 portant adoption des dotations d'aide aux diplômes**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées à l'ebabx intègrent un certain nombre de technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Pour cette session 2024 et comme posé lors du débat d'orientations budgétaires lors du CA du 15 décembre 2023, il est proposé de maintenir à l'identique le montant de ces dotations.

Cette bourse est imputée sur le budget de fonctionnement de l'école tel que présenté au BP 2024.

Soit donc :

	<b>Proposition 2024</b>
Diplôme National d'Arts Plastiques (DNA)	90 euros
Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP)	195 euros

Par ailleurs, à titre dérogatoire, pour permettre aux étudiants d'accéder aux meilleurs tarifs des marchés négociés par l'ebabx, quand certains matériaux sont commandés directement par l'école, le montant de la ou des facture.s correspondante.s sera.ont déduite.s de l'aide au diplôme à l'issue du bilan financier réalisé étudiant par étudiant.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**



**Président**

ETUDIANT.E.S DE 3EME ANNEE INSCRIT.E AU DNA EN JUIN 2024

<b>Nom</b>	<b>prénom</b>
AMERGÉ	Jeane
ANNOH	Chris
AUPÉE	Justine
AUZANNEAU	Zoé
BARROIS	Camille
BÉNARD	Célia
BERNARDIN	Léna
BLOSSIER	Noé
BLOT	Paul
BUREL	Carmen
CESBRON	Victoria
CHARCELLAY	Héloïse
CHIAVACCINI	Manolly
CLEMENT	Blanche
CONSTANTIN	Mathilde Marie
DONATI	Lola
DORIDANT	Candide
DROUILLARD	Dimitri
DUMONT	Rose
DUVAUCHELLE	Gwladys
EL BENI	Maya
EMOND	Clémentine
ERTEKIN	Defne
FERRE	Ao
FERRE	Craïe
HALUSZCZAK	Aleksa
HUGUEL	Léa
IODICE	Zelda
ITURRIA	Orane
JAHANBEGLOO	Sara
JOURDE	Othilie
JURET	Romane
KALUNZODI	Grace
KEZEU	Cécile
KIM	Eunhye
LAGARRIGUE DE MEILLAC	Ulysse
LAÏB	Alicia
LAMCHAWAR	Kenza
LEVI DIT BOCHI	Meddy
LOZANO	Juliana
MAGNIER	Anne-Carole
MBOUMBA ENGONE	Gisèle
NYKONIUK	Alevtyna
PARK	Subin
PASQUIER	Antoine
PECHARD	Lou-Anne
RAYNAL	LOUISA
RIETHMULLER	Alina

ROUSSEIL-PENEAU	Cyan
ROUZEAU	Eva
SAINT-MARTIN	Valentine
SCHAFFER	Isabell Rose
SHERIEF	Lojaine
THOMAS-OZON	Adèle
TOUREILLE	Yaël
TURQUOIS	Anaël
WANG	Hsin-Yen
ZHANG	Yinuo

---

ETUDIANT.E.S DE 5EME ANNEE INSCRIT.E AU DNSEP EN JUIN 2024

---

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
ALEMANY	Clarisse
AUBURTIN	Irène
BENMOUSSA	Lina-Maria
BRESSY	Camille
BRICHE	Matthias
BRUNEL	Marguerite
CASSAGNE	Anaëlle
CHIVALEY	Medhi
GARCÍA ARMENTEROS	Ángela
GHAZILI	Sarah
GHESTEM GALINDO	Lilas
KONOSONOKA	Sofija
LE GOFFIC	Tanguy
LEE	Jiwon
LELONG	Anouche
MOREL	Tristan
MOSCATO	Lisa
PACHECO	Antoine
POUSTIS	Lola
RENOUX	Zélie
SUBERBIELLE	Célia
TAQUE	Romane
THIAM	Anta
THOMAZEAU	Mélanie
VIROLLE	Maureen

---

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Délibération D.03-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

**Monsieur Baptiste MAURIN – Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération n°D.03-2024 portant adoption du budget primitif 2024**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2024 s'inscrit pour son élaboration dans la suite du débat d'orientations budgétaires DOB 2024 qui s'est tenu lors du CA du 15 décembre 2024.

Le contexte général de son adoption est inchangé depuis et s'inscrit dans la mise en œuvre du projet d'établissement et de ses développements tels qu'inscrits dans le document pluriannuel stratégique et rapport d'accréditation de l'établissement pour la période 2022-2027.

**FONCTIONNEMENT – Annexe 1****Recettes de fonctionnement**

Partant des recettes avérées en provenance des financeurs publics, des droits d'inscription et recettes propres, l'ensemble des recettes inscrites en fonctionnement au BP 2024 se monte à 4 294 960 €.

**Ville de Bordeaux** : la contribution statutaire est projetée au même niveau que ce que sera le réalisé 2023 ; s'y ajoute le renouvellement du soutien au projet d'exposition des diplômé.e.s (dotation spécifique de 8000 €).

**État** : la contribution statutaire de base est inscrite à hauteur de 471 000 € (dont 55 000 € accordés en 2023 et soclés pour les années suivantes). D'autres dotations correspondent à des appels à projets spécifiques qui ont été déposés auprès de l'État fin 2023 et qui donneront lieu à une notification en cours d'année.

**Région** : contribution projetée identique à 2023.

**Métropole** : la dotation de Bordeaux-Métropole est inscrite à l'identique de 2023. S'y ajoute le volet international qui a bénéficié d'une dotation spécifique pour le projet avec Hyderabad. Les échanges avec les services de la métropole se poursuivent pour pérenniser ce partenariat. La recette d'un montant de 3600 € est reconduite à l'identique de 2023.

**Taxe d'apprentissage – mécénat** : le dispositif existant de la taxe d'apprentissage est en voie d'extinction ; la recette résiduelle perçue en 2023 devrait s'éteindre peu à peu malgré les partenariats entretenus avec donateurs et fournisseurs.

**Erasmus** : le nouveau fonctionnement des dispositifs Erasmus + permet à l'ebabx d'être dotée sur plusieurs années et donc avec des décalages d'exercice budgétaire. Le financement du contrat erasmus 23-24-25 a été versé fin 2023 ; il apparaîtra en recettes sur le compte administratif 2023 et devra faire l'objet d'une affectation de résultats spécifique en dépenses. D'où la recette à 0 pour cette année 2024.

**Droits d'inscription** : ils sont projetés avec une augmentation très sensible au regard des effectifs des étudiant.e.s et des élèves des cours publics, ainsi que l'impact très positif à ce niveau du dispositif parcoursup.

Recettes de fonctionnement (en €)	Rappel BP 2023	BP 2024
<b>Droits d'inscription</b>	<b>220 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Taxe d'apprentissage // mécénat</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>
<b>Etat - Total</b>	<b>449 500</b>	<b>515 000</b>
Etat contribution statutaire	416 000	471 000
Etat Frais de jurys pour les diplômés	4 500	4 500
Etat structuration des partenariats		7 700
Tutorat santé VHSS		11 800
Etat soutien aux mobilités étudiants boursiers	21 000	12 000
Etat soutien aux CHAAP	8 000	8 000
<b>Région Total</b>	<b>115 000</b>	<b>115 000</b>
Région contribution de base	115 000	115 000
Appel à projet	0	0
<b>Ville de Bordeaux - Total</b>	<b>3 302 000</b>	<b>3 310 000</b>
Ville de Bordeaux contribution statutaire	3 260 000	3 260 000
Ville de Bordeaux fonctionnement SI	42 000	42 000
Ville de Bordeaux - participation à l'expo des diplômés		8 000
<b>Métropole</b>	<b>50 000</b>	<b>53 600</b>
Dotation convention fonctionnement	50 000	50 000
Dotation relations internationales		3 600
<b>Fonds européens - Erasmus pour mobilités</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds européens - Erasmus pour circuit court</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Conventions et partenariats</b>	<b>30 000</b>	<b>37 610</b>
Cours publics pour Floirac		18 090
EAC pour collègue Mandela		4 320
Pass culture		2 400
G8 - coordination		7 400
VAE		5 400
<b>CVEC</b>		<b>9 750</b>
<b>Autres (maladie/accidents/congés maternité et paternité...)</b>	<b>5 000</b>	<b>4 000</b>
<b>Reprise sur provision</b>	<b>27 854</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 203 354</b>	<b>4 294 960</b>

Dépenses de fonctionnement

Les projections qui suivent s'appuient sur les bases suivantes :

- Les effectifs RH tels que présents au tableau des effectifs en ce début d'année universitaire 23/24. Ces effectifs ont été ajustés avec les recrutements à venir. Un GVT de 1.2% est appliqué sur ces bases pour arriver au prévisionnel 2024. Comme partagé en CST le 26 janvier, au moment de l'affectation du résultat budgétaire de l'année 2023 des marges de manœuvre aujourd'hui absentes seront ouvertes permettant de donner suite au financement de la prime d'activité dont les montants seront à définir. Il en sera de même pour ce qui est d'éventuels remplacements de personnels absents, projections traditionnelles à ce stade d'élaboration du budget.
- Les charges à caractère général sont, elles, projetées sur l'ensemble de l'année en prenant en compte l'état du réalisé 2023. Certaines opérations trouveront leurs financements en cours d'année avec des dotations spécifiques et/ou affectations d'une partie des résultats.
- Les bourses et charges exceptionnelles sont constituées des bourses d'aides aux diplômés d'une part, des bourses de mobilité internationale pour les étudiants boursiers d'autre part (ces dernières étant dotées par l'Etat via les bourses AMI).
- Les dotations aux amortissements sont en baisse : conséquence du volume des investissements des années passées et de l'évolution des modalités d'amortissement des nouveaux investissements depuis l'application de la M.57- nouvelle nomenclature comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour mémoire et pour cette année 2024, un reste à financer de 80 624 € a été identifié sur ces bases lors du DOB 2024 au CA du 15 décembre 2023. Les éléments, notamment RH, ont pu être affinés depuis, permettant de fiabiliser les projections présentées.

Dépenses de fonctionnement (en €)	Rappel BP 2023	BP 2024
Charges de personnels et rattachées	3 545 500	3 693 689
Charges à caractère général	504 404	487 171
Redevances logiciels	12 000	7 000
Pertes de change	100	100
Bourses - charges exceptionnelles - dotation d'aide aux diplômés	31 350	10 000
Bourses - charges exceptionnelles - mobilité AMI Etat		12 000
Dotation aux amortissements et aux provisions	110 000	85 000
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 203 354</b>	<b>4 294 960</b>

**INVESTISSEMENT – Annexe 2**

Pour la section d'investissement, les projections en recettes s'appuient sur les amortissements tels que portés en charge en section de fonctionnement.

Les dépenses portent sur un ensemble de champs à la fois programmés dans le cadre du renouvellement de matériels amortis et à renouveler et d'acquisitions nouvelles répondant aux besoins d'équipement des ateliers et salles de cours.

À noter l'inscription d'une dépense en agencement et aménagement pour la mise aux normes PMR et Vigipirate de la porte d'entrée du bâtiment principal. Le chiffrage est actuellement en cours. Une partie de l'excédent d'investissement cumulé permettra de financer la mise aux normes d'hygiène et de sécurité d'ateliers techniques.

Recettes d'investissement	Rappel BP23	BP 2024
Opérations amortissement	110 000 €	85 000 €
Total recettes d'investissement	110 000 €	85 000 €

Dépenses d'investissement	Rappel BP23	BP 2024
Concessions et droits similaires, logiciels, brevets, licences	35 000 €	4 000 €
Installations générales, agencements et aménagements divers		16 000 €
Matériel informatique scolaire	12 500 €	12 500 €
Autre matériel informatique	12 500 €	12 500 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 500 €	12 500 €
Autres matériels de bureau et mobiliers	12 500 €	2 500 €
Autres matériels outillages	25 000 €	25 000 €
Total dépenses d'investissement	110 000 €	85 000 €

Par ailleurs l'annexe 3 du présent texte propose une lecture du budget 2024 en mode « gestion », mettant en lumière les dépenses de l'ebabx sous un autre angle que celui de la stricte comptabilité publique dans un souci de partage des informations et de pédagogie vis à vis de l'ensemble des membres de la communauté de l'ebabx.

Les dépenses relatives au service « support » ont pu être consolidées en 2023, donnant ainsi lieu à une projection fiabilisée sur l'exercice 2024. La répartition des dépenses relatives au personnel a également été calculée, permettant ainsi de chiffrer la part prépondérante des dépenses directement liées à l'enseignement supérieur. Les autres dépenses relatives à l'enseignement supérieur seront actualisées au fur et à mesure du déroulement de l'année budgétaire, donnant lieu à une information après le 1<sup>er</sup> semestre puis le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 23-24. Le décalage année scolaire / année budgétaire complexifie la forme et compréhension des rendus financiers dans ce domaine, nous invitant à des lectures croisées et au long terme pour voir les évolutions et projections sur des bases comparables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition et ses annexes

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

**Président**

Dépenses de fonctionnement		RAPPEL BP 2023	budget 2023 réalisé au 19/01/2023	BP 2024
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>504 404,00 €</b>	<b>509 040,52 €</b>	<b>487 171,00 €</b>
60612	Energie - Electricité	4 000,00 €	2 444,88 €	2 500,00 €
60622	Carburants	2 000,00 €	931,05 €	2 171,00 €
60623	Alimentation	2 000,00 €	1 545,87 €	2 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	6 500,00 €	6 707,81 €	7 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	23 300,00 €	12 442,08 €	12 000,00 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €	5 404,77 €	5 000,00 €
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	7 000,00 €	6 834,93 €	8 000,00 €
6067	Fournitures scolaires	40 000,00 €	38 438,04 €	30 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00 €	74 450,14 €	30 000,00 €
6132	Locations immobilières	18 500,00 €	14 504,97 €	15 000,00 €
61358	Autres	20 000,00 €	33 961,46 €	34 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00 €	995,59 €	1 000,00 €
615221	Bâtiments publics	5 904,00 €	0,00 €	10 000,00 €
61551	Matériel roulant	1 000,00 €	1 238,47 €	1 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers (réparations)	7 000,00 €	812,34 €	3 500,00 €
6156	Maintenance	15 000,00 €	8 967,24 €	10 000,00 €
6161	Multirisques	34 000,00 €	31 685,55 €	34 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	5 200,00 €	4 844,88 €	3 500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	6 876,00 €	10 000,00 €
6188	Autres frais divers	20 000,00 €	18 491,26 €	19 000,00 €
62268	Autres honoraires, conseils (rémunération intervenants sur facture)	40 000,00 €	38 465,08 €	30 000,00 €
6228	Divers (autres prestations de service liées à pédagogie)	3 000,00 €	9 801,20 €	10 000,00 €
6231	Annonces et insertions	6 000,00 €	8 741,71 €	9 000,00 €
6234	Réceptions (invitations et déplacement étudiants)	25 000,00 €	23 489,89 €	25 000,00 €
6236	catalogues imprimés et publications		251,00 €	
6241	Transports de biens	200,00 €	943,29 €	200,00 €
6247	Transports collectifs du personnel	2 000,00 €	210,00 €	2 000,00 €
6248	Divers (invitations invités et catering)	25 000,00 €	37 158,90 €	27 000,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	17 000,00 €	21 517,04 €	17 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00 €	4 181,58 €	5 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	54 000,00 €	29 770,55 €	54 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	800,00 €	1 483,38 €	800,00 €
6281	Concours divers (colisations)	7 500,00 €	10 130,00 €	7 500,00 €
6288	Autres (prestations de service lié à support)	60 000,00 €	51 319,57 €	60 000,00 €
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 545 500,00 €</b>	<b>3 552 516,21 €</b>	<b>3 693 689,00 €</b>
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	60 000,00 €	47 301,34 €	60 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 000,00 €	783,00 €	1 000,00 €
64111	Rémunération principale	1 233 900,00 €	1 199 606,04 €	1 342 900,00 €
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5 000,00 €	12 947,45 €	5 000,00 €
64113	NBI	15 000,00 €	6 399,30 €	15 000,00 €
64118	Autres indemnités	100 000,00 €	118 188,89 €	100 000,00 €
64131	Rémunérations	1 100 000,00 €	1 140 461,73 €	1 100 000,00 €
64138	Primes et autres indemnités	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	538 000,00 €	569 995,40 €	577 189,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	390 000,00 €	402 246,45 €	390 000,00 €
64542	cotisations sociales adhésion pôle emploi	40 000,00 €	46 286,14 €	40 000,00 €
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 000,00 €	546,17 €	1 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00 €	5 540,30 €	5 200,00 €
6488	Autres	7 600,00 €	2 214,00 €	6 400,00 €
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>96 628,69 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	110 000,00 €	96 628,69 €	85 000,00 €
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>43 350,00 €</b>	<b>101 555,55 €</b>	<b>29 000,00 €</b>
65131	Bourses	31 350,00 €	88 017,85 €	22 000,00 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	12 000,00 €	6 541,00 €	7 000,00 €
65888	autres	0,00 €	6 996,70 €	0,00 €
66	<b>Charges financières</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
666	Pertes de change sur créances et dettes financières	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 203 354,00 €</b>	<b>4 259 840,97 €</b>	<b>4 294 960,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		RAPPEL BP 2023	budget 2023 réalisé au 19/01/2024	BP 2024
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00 €	5 678,56 €	4 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 000,00 €	289 570,87 €	297 360,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	220 000,00 €	267 088,10 €	250 000,00 €
70878	par des tiers	30 000,00 €	22 482,77 €	47 360,00 €
738	Autres impôts et taxes	4 000,00 €	1 277,38 €	0,00 €
74	Dotations et participations	3 916 500,00 €	4 080 154,30 €	3 993 600,00 €
74718	autres (Etat)	449 500,00 €	533 440,00 €	515 000,00 €
7472	Régions	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
74748	Autres communes (Ville de Bordeaux)	3 302 000,00 €	3 310 000,00 €	3 310 000,00 €
74758	Autres groupements Métropole	50 000,00 €	53 600,00 €	53 600,00 €
74778	fonds européens	0,00 €	68 114,30 €	0,00 €
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	27 854,00 €	104 848,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 175 500,00 €</b>	<b>4 481 529,11 €</b>	<b>4 294 960,00 €</b>

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
13 FEV. 2024  
Bureau du Courrier

13 FEV. 2024

Bureau du Courier

ANNEXE 2 - D.03-2024 - INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		RAPPEL BP 2023	réalisé au 19/01/2024	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	35 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	75 000,00 €	25 598,27 €	81 000,00 €
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	12 500,00 €	9 928,45 €	12 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	12 500,00 €	3 515,08 €	12 500,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 500,00 €	1 350,36 €	12 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 500,00 €	1 048,81 €	2 500,00 €
2185	matériel de téléphonie		1 011,04 €	0,00 €
2188	Autres (outillage et audiovisuel)	25 000,00 €	8 744,53 €	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		110 000,00 €	25 598,27 €	85 000,00 €
Recettes d'investissement		RAPPEL BP 2022	réalisé au 05/12/2022	BP2024
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 344,00 €	96 628,69 €	85 000,00 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires			10 000,00 €
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers			600,00 €
281828	Autres matériels de transport			698,00 €
281831	Matériel informatique scolaire			10 500,00 €
281838	Autre matériel informatique			10 500,00 €
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire			2 250,00 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers			2 250,00 €
28188	Autres			48 202,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 344,00 €	96 628,69 €	85 000,00 €

13 FEV. 2024

Bureau du Courrier

	répartition de la masse salariale	Estimation de la masse salariale toutes charges comprises
enseignement supérieur	66,23%	2 446 409
support	25,88%	955 813
cours publics	4,25%	156 812
relations internationales	1,78%	65 781
bibliothèque	0,95%	34 985
prévention santé sécurité	0,47%	17 472
circuit court	0,19%	7 009
alumni	0,13%	4 793
vhss	0,12%	4 615
Total général	100,00%	3 693 689

	répartition des dépenses sur le budget global	montant estimatif TTC
pédagogie	56%	273 171
support	44%	214 000
	100%	487 171

fonctions support	répartition des dépenses sur le budget global	projection 2024
<b>bâtiment</b>	13%	62 000
<b>informatique</b>	11%	52 000
<b>moyens généraux</b>	12%	55 000
<b>communication</b>	4%	20 000
<b>magasin</b>	2%	10 000
<b>bibliothèque</b>	3%	15 000

<b>cours publics</b>	4%	20 000
<b>prévention santé sécurité</b>	10%	46 700
<b>politique sociale (mobilité durable, informatique, famille, retraites, etc.)</b>	13%	61 500
<b>ateliers de production</b>	17%	81 500

enseignement supérieur	*dépenses oct à déc 2023
<b>cycle 1</b>	24 597
<b>cycle 2</b>	33 676

répartition par type de projets	dépenses partielles sur l'année 2023
<b>voyages</b>	18 494
<b>invitations, MS, et charges dédiées</b>	23 618
<b>aménagement espaces</b>	4 935
<b>catering</b>	2 032
<b>bourses versées aux étudiants</b>	57 108
<b>achats fournitures, matériaux et matériels(année partielle)</b>	118 459
<b>vendimia</b>	15 433

pour information // dépenses et recettes partielles / prévues sur plusieurs exercices budgétaires

	recettes 2023
<b>circuit court</b>	38 560
<b>mobilité internationale (année partielle)</b>	53 994

13 FEV. 2024

Bureau du Courrier

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

### Délibération D.04-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

### Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération n°04-2024 portant adoption du plan de prévention et de lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels de l'ebabx**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le plan de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels qui vous est présenté a été soumis au CST pour avis le 26 janvier 2024.

Il a vocation à rassembler toutes les actions de l'ebabx contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) au sein de l'établissement. Ce plan d'action vise tout d'abord à reconnaître l'existence des VHSS et à permettre une libération de la parole des victimes et des témoins au sein de l'ebabx, et ce, afin de mettre en place des actions concrètes susceptibles de prévenir et/ou résoudre les problèmes identifiés.

Pensé comme une boîte à outils en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, il a vocation à être renouvelé et à évoluer dans le temps. Il comporte un certain nombre d'actions fortes, comme une enquête précise auprès des étudiant·es et des personnels, la rédaction d'une charte contre les discriminations, la formation de tous les personnels ainsi que l'évolution de la cellule d'écoute et de signalement, qui existe depuis 2020.

Le plan de lutte et de prévention contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels est joint en annexe et a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité du CST.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**



**Président**

## Plan de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels à l'ebabx

### DÉFINITIONS ET CADRE LÉGAL

Les agissements sexistes et sexuels répréhensibles peuvent porter sur une différenciation de traitement entre les femmes et les hommes, mais également des agissements liés à l'orientation sexuelle, le genre, l'aspect de la personne et toute caractéristique considérée comme différentielle par rapport à une norme.

Les comportements répréhensibles sont définis par le code pénal :

#### Discrimination :

Article 225-1 du code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

#### Les violences sexistes :

Article 621-1 du code pénal : "constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante".

Art. L. 1142-2-1 du code du travail : << Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. >>

Les violences sexuelles :

Article 222-22 à 222-22-2 du code pénal :

"Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur. Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage."

La contrainte prévue par le premier alinéa de l'article 222-22 peut être physique ou morale. Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur, la contrainte morale mentionnée au premier alinéa du présent article ou la surprise mentionnée au premier alinéa de l'article 222-22 peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci a sur la victime, cette autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur".

Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte."

Article 222-23 à 222-26 du code pénal : " Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol".

Le présent document a vocation à rassembler  
toutes les actions de l'ebabx  
contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles  
au sein de l'établissement (VHSS).

Ce plan d'action vise tout d'abord à reconnaître l'existence des VHSS, et à permettre une libération de la parole des victimes et des témoins au sein de l'ebabx, et ce, afin de pouvoir mettre en place des actions concrètes susceptibles de prévenir et/ou résoudre les problèmes identifiés.

## 1. DIAGNOSTIC ET ÉVALUATION

Dans un premier temps, il convient d'établir un diagnostic de l'existence (sous quelle forme, à quelle échelle etc.) des VHSS au sein de l'ebabx, et ce, en direction de deux publics différents : les étudiant·es et les personnels de l'école. En effet, les rapports de pouvoir ne s'appliquent pas de la même façon pour ces deux « publics cibles », et la manière dont les VHSS peuvent s'exercer doit être étudiée séparément. Les critères de diagnostic et d'évaluation seront établis en collaboration avec les représentant·es du personnel au CST et les représentant·es étudiant·es au CA.

- Pour les étudiant·es, le diagnostic sera effectué à l'aide d'une enquête, envoyée sous une forme numérique, et à laquelle les étudiant·es répondront de façon anonyme. L'enquête devra également permettre d'établir l'impact des VHSS sur le cursus et la vie étudiante.
- Pour les personnels, des statistiques sexuées sur l'emploi et la carrière des agent·es viendront compléter les résultats d'une enquête adaptée, anonyme également afin d'inciter à la libération de la parole.

Les résultats de ce diagnostic permettront d'adapter le cas échéant les actions déjà prévues par le présent plan de prévention et de lutte contre les VHSS.

L'enquête devra être suffisamment neutre pour être renouvelée dans le temps, afin d'évaluer les actions mises en place, et de les adapter si nécessaire.

## 2. FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DE L'EBABX CONTRE LES VHSS

Plusieurs actions, dont certaines sont déjà mises en place, auront pour objectif de formaliser l'engagement de l'ebabx contre les VHSS, tant aux yeux de la communauté de l'école qu'aux yeux de nos partenaires et invité·es :

- Rédaction d'une charte contre les violences et les discriminations. Une première réunion ouverte à tous·tes, étudiant·es et personnels, sera organisée le 1<sup>er</sup> février 2024. Celle-ci aura pour but de définir quel type de charte sera rédigée, ce que la communauté souhaite qu'elle comporte, et de désigner un groupe de travail qui sera chargé de rédiger concrètement la charte. Quand le groupe de travail aura terminé la charte, si possible avant la fin de l'année universitaire 2023-2024, celle-ci sera de nouveau discutée en réunion publique, avant adoption par les instances pertinentes.
- Désignation et formation d'une référente égalité et diversité
- Facilitation de l'utilisation du prénom d'usage au sein de l'ebabx. Depuis la rentrée 2023, les étudiant·es qui utilisent un prénom d'usage, quelle qu'en soit la raison, peuvent choisir sur quels documents iels souhaitent le voir apparaître, y compris le diplôme. Iels se voient remettre une attestation de correspondance entre leur prénom d'état civil et leur prénom d'usage, afin de faciliter leurs démarches auprès d'autres administrations.

### 3. ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

En complément des dispositifs externes existants, l'ebabx a mis en place une cellule d'écoute et de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes depuis 2020. Son règlement intérieur a été adopté en conseil d'administration le 20 octobre 2023.

Composée de trois membres formées aux VHSS et à l'écoute, celle-ci recueille dans un cadre confidentiel et neutre les signalements relatifs à des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes) et, le cas échéant, alerte les autorités compétentes, et a pour mission d'accompagner et de protéger des victimes et de traiter les faits signalés.

L'employeur a l'obligation de préserver la santé mentale et physique des salariées, que ces dernières soient victimes ou mis.es en cause dans le cadre d'un signalement. Les référentes de la cellule d'écoute et de signalement s'engagent à respecter le libre choix de la victime ainsi que la présomption d'innocence concernant les personnes mises en cause dans le cadre d'un signalement.

L'ebabx a également conclu une convention avec le CDG 33. Les personnels de l'école peuvent recourir à la cellule d'écoute du CDG s'ils sont victimes ou témoins de violences sexistes ou sexuelles.

### 4. PRÉVENTION ET FORMATION

Suite à l'occupation de l'ebabx au printemps 2023, la direction s'est engagée auprès de la communauté étudiante à ce que tous·tes les agents bénéficient d'un temps de sensibilisation aux VHSS. L'ebabx s'engage à ce que tous·tes les agents assistent à ce temps de formation avant la fin de l'année universitaire 2024-2025. L'association La Petite sera chargée de cette formation.

Pour l'année universitaire 2023-2024, les personnels enseignants et des cours publics suivront cette formation, qui est obligatoire pour tous·tes. Trois sessions d'une journée seront organisées, deux en juillet au moment du séminaire d'été et une session en septembre au moment du séminaire de rentrée.

A plus long terme, les nouveaux étudiant·es pourront bénéficier d'un temps de sensibilisation aux VHSS au moment de la rentrée, de sorte qu'au bout de quelques années, tous·tes les étudiant·es qui passent par l'école aient suivi cette formation.

### 5. COMMUNICATION

L'ebabx s'engage à communiquer régulièrement, par tous canaux et modes de diffusion, son implication dans la lutte contre les VHSS, afin que chacune soit en mesure de connaître les personnes référentes au sein de l'école et les voies de recours si nécessaire, tant en interne qu'à l'extérieur de l'école.

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Délibération D.05-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

### Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération D.05-2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé / prévoyance*)**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Social Territorial du 26 janvier 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le texte suivant, visant à la mise en place d'une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé / prévoyance pour les agents de l'ebabx.

La démarche est coordonnée par le Centre de Gestion de la Gironde, qui peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation.

**Ainsi,**

- Vu la législation relative aux assurances,
- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2024,

Considérant que les employeurs publics territoriaux vont devoir contribuer réglementairement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Gironde CDG33 pour que l'ebabx se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé / prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé / Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ebabx**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurin', with a stylized flourish at the end.

**Président**

13 FEV. 2024

Bureau du Courrier

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

D.06-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

### Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération D.06-2024 portant attribution de financements complémentaires pour les étudiants en mobilité**

Madame, Monsieur,

Les étudiants qui partent en mobilités d'étude ou de stage bénéficient généralement de bourses « d'aide à la mobilité » relevant de différents programmes : Erasmus +, Bourses régionales ou AMI. Ces bourses sont non cumulatives.

Dans certains cas, les coûts cumulés (transport, hébergement, visa, assurance santé, transports locaux, repas, maintien de leur logement sur Bordeaux) s'ils étaient assumés entièrement par l'étudiant, seraient bien supérieurs à la bourse attribuée.

Dans un souci d'équité, afin que chaque étudiant ne fasse pas un choix de mobilité par défaut pour des motifs économiques, après l'examen du budget prévisionnel de la mobilité de l'étudiant et visa de la direction de l'ebabx, il est proposé que l'école soutienne certains étudiants en apportant un complément financier ou en effectuant des prises en charges directes (transports en avion ; hébergement...)

La dépense correspondante sera inscrite sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé, Madame, Monsieur, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**



**Président**

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Délibération D.07-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

**Monsieur Baptiste MAURIN – Président**

Étaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Étaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Étaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération D.07-2024 portant adhésion au dispositif de bilan professionnel du CDG33**

Madame, Monsieur,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour l'ebabx de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024

P/EXPEDITION CONFORME

**M. Baptiste MAURIN**



**Président**

## Conseil d'Administration

Séance du vendredi 9 février à 14h00

Délibération D.08-2024

Aujourd'hui vendredi 9 décembre 2024 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

**Monsieur Baptiste MAURIN – Président**

Etaient présent-e-s :

Mmes Maylis DESCAZEUX, Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Juliette ROUILLON-DURUP, Grace KALUNZODI, Lucile MAISONNEUVE, Claire JACQUET, Marie Claude NOEL  
MM Florent LAHACHE, Baptiste MAURIN, Didier JEANJEAN,

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. par M. Baptiste MAURIN ; M. Dimitri BOUTLEUX par M. Didier JEANJEAN ; M. Didier ARNAUDET par Mme Claire JACQUET ; M. Radouane JABER par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ;

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Charline CLAVEAU, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Stéphane GOMOT, Olivier CAZAUX

**Délibération D.08-2024 portant actualisation de la durée d'amortissement  
des investissements de l'EBABX**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.13-2019 du 4 juillet 2019, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la durée d'amortissement des biens immobilisés. Certaines catégories d'acquisition n'étaient pas prévues dans la délibération. Il convient donc de l'actualiser au regard des matériels acquis.

Ci-dessous est proposé le tableau récapitulatif des amortissements pour toutes les immobilisations actuelles de l'ebabx :

Type d'achat	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Logiciel de gestion pédagogique	4 ans
Logiciel de régie	5 ans
Matériel informatique pédagogique	4 ans
Matériel informatique bureautique	5 ans
Autres matériels, outillages ateliers pédagogiques	6 ans
Autres matériels, matériels audiovisuels ateliers pédagogiques	4 ans
Autres matériels, outillage bâtiment	6 ans
Centrale d'aspiration de la menuiserie	10 ans
Thermorelieur	8 ans
Combiné bois	10 ans
Machine thermoformage	10 ans
Etuve	10 ans
Armoire porte basse anti feu	10 ans
Véhicule	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur la durée d'amortissement à appliquer aux investissements de l'ebabx.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 9 février 2024  
P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président